

**Document récapitulatif afférent à l'approbation de l'offre technique et tarifaire
d'interconnexion de la Société Nationale des Télécommunications pour l'année 2015**

Conformément aux dispositions de l'article 38 du code de télécommunications et celles du décret n°2001- 831 du 14 avril 2001, relatif aux conditions générales d'interconnexion et la méthode de détermination des tarifs, tel que modifié par le décret n° 2004-573 en date du 9 mars 2004 et complété par le décret n°2008-3025 du 15 septembre 2008, l'Instance Nationale des Télécommunications (INT) a approuvé par les trois décisions ci-après l'offre technique et tarifaire de la Société Nationale des Télécommunications pour l'année 2015:

I. Décision n°77 de l'INT en date 28 novembre 2014 :

Cette décision a fixé les tarifs de terminaison d'appels dans les réseaux fixes et les réseaux mobiles de la société Nationale des Télécommunications comme suit :

	Du 01 janvier jusqu'au 30 juin 2015	Du 01 juillet jusqu'au 31 décembre 2015
Tarifs en DT HT/min	0,0175	0,015

La décision intégrale est accessible à travers le lien suivant :

http://www.intt.tn/upload/txts/fr/decision_n%C2%B077.pdf

II. Décision n°50 en date du 18 mars 2015 :

Cette décision a fixé les tarifs des prestations de location annuelle des BPN de raccordement, d'interconnexion à la capacité, de terminaison SMS et MMS et d'accès aux services spéciaux.

Ces tarifs sont détaillés comme suit :

1. Fixation des tarifs de location annuelle des BPN de raccordement dans les réseaux fixes et les réseaux mobiles à **3 000** DT HT.
2. Fixation du tarif forfaitaire d'interconnexion à la capacité à **5 250** DT HT/lien de 2 Mbits/s.
3. Fixation du tarif de terminaison SMS à **0,005** DT HT/SMS.
4. Fixation du tarif de terminaison MMS à **0,025** DT HT/MMS.
5. Fixation des tarifs d'accès aux services spéciaux comme suit :

Services	Tarifs en DT HT
Services d'urgence	Tarif de terminaison d'appel voix
Services de renseignement	0,041 + Part Centre d'appel (*)
Numéros courts d'intérêt général (18xx)	0,050
Numéros SVA de type audio phonique (88xxxxxx)	0,024 + Part fournisseur de services
Numéros des services Centre d'appel (8110xxxx)	0,024 + Part centre d'appel
Numéros « Conf call » (8120xxxx)	0,0175+ Part fournisseur de services
Numéros verts (8010xxxx)	0,0175
Numéros bleus (8210xxxx)	Rien à reverser à l'ORPT
Services basés sur les SMS (1 ^{ère} composante)	0,005

(*) La part du centre d'appel est égale à 0,100 DT TTC

La décision intégrale est accessible à travers le lien suivant :

http://www.intt.tn/upload/txts/fr/decision_n_50.compressed.pdf

III. Décision n°95 en date du 02 septembre 2015 :

Par cette décision l'INT a approuvé les conditions techniques et tarifaires des prestations de liaisons de raccordement, de colocalisation, de liaisons louées et de l'utilisation commune de l'infrastructure. Ces conditions sont détaillées ainsi:

1. Fixation des tarifs des liaisons de raccordement comme suit :

Débit	Longueur du lien	Frais d'accès par lien en DT-HT	Frais annuels en DT-HT	
			Partie fixe	Partie variable
2 Mbits/s	< 10 km	300	2 160	108
	≤ 50 km	300	3 587	81
	≤100 km	300	4 808	57
	>100 km	300	8 225	22

2. Fixation des tarifs de colocalisation comme suit :

Accès	Tarif en DT-HT
Etude de Survey d'un site	1 500 (GT) 2 000 (Autres)
Supervision et coordination des travaux d'installation entrepris par l'ORPT sur un site	sur devis
Aménagement du local de Colocalisation	Sur devis
Génie civil	Sur devis
Pénétration dans le point de connexion de l'ORPT	Sur devis
Etudes, Installation, connexion inter-baies, câble, et câblage entre l'infra répartiteur et l'équipement pour le compte de l'ORPT	Sur devis
Pénétration par paire de fibre (chambre 0 jusqu'à la salle de colocalisation)	Sur devis
Prestations demandées par l'ORPT (Par agent par heure d'intervention)	80 en Heure œuvrée 140 en Heure non œuvrée

Tarifs récurrents	Tarif en DT-HT
Location de l'espace de Colocalisation (y compris l'entretien, le nettoyage, le gardiennage, la sécurisation du bâtiment, (par m2 / an indivisible).	2800/m ² /an Avec 2m ² pour une baie de 60 cm 3m ² pour une baie de 80 cm
Consommation électrique primaire	- Frais de raccordement : sur devis. - Basse Tension : selon la formule suivante : (Tarif STEG par KW*24*30)*1,2
Consommation électrique primaire secourue	Sur devis sous réserve de disponibilité
Distribution 48 V	Sur devis sous réserve de disponibilité
Exploitation, maintenance câble	300DTHT/an
Autres frais	Sur devis

3. Fixation des tarifs des liaisons louées comme suit :

Débit	Longueur du lien	Frais d'accès par lien en DT-HT	Frais annuels en DT-HT	
			Partie fixe	Partie variable
2 Mbits/s	≤ 50 km	300	3 587	81
	≤100 km	300	4 808	57
	>100 km	300	8 225	22
STM1	≤ 50 km	13 800	79 800	1 763
	≤100 km	13 800	137 362	705
	>100 km	13 800	160 238	494
STM4	≤ 50 km	13 800	142 500	1 385
	≤100 km	13 800	256 500	589
	>100 km	13 800	285 000	388
STM16	≤ 50 km	13 800	285 000	1 523
	≤100 km	13 800	342 000	609
	>100 km	13 800	376 000	427
STM64 & 10 GE	≤ 50 km	13 800	342 000	1 005
	≤100 km	13 800	410 400	402
	>100 km	13 800	451 200	241

Pour les capacités entre 1 et 9 Giga Ethernet (GE), le coefficient multiplicateur suivant est appliqué au tarif de 10 GE :

Port	Coefficient multiplicateur (10 GE)
Port 1 GE	0,52
Port 2 x 1GE	0,56
Port 3 x 1GE	0,60
Port 4 x 1GE	0,64
Port 5 x 1GE	0,68
Port 6 x 1GE	0,72
Port 7 x 1GE	0,76
Port 8 x 1GE	0,80

4. Fixation des tarifs de partage d'alvéole comme suit :

	Nature de la prestation	Tarif (DNT-HT)
Survey & aiguillage	Tarif horaire d'accompagnement et/déplacement	80/heure (heure ouvrée) 140/heure (heure non ouvrée)
	Aiguillage	1000 / km
	Traitement des commandes d'accès (par chambre) Information sur itinéraire (si possible)	40 /chambre commandée Sur devis
Frais d'accès	Frais d'accès à l'utilisation des alvéoles	1400/par commande/par itinéraire
Redevances annuelles	Passage dans une alvéole	10/ mètre linéaire

5. Fixation des conditions techniques et tarifaires afférentes à l'utilisation commune des mâts et des pylônes. Les principales conditions tarifaires sont présentées comme suit :

- Les frais d'accès au service et de travaux supplémentaires sont sur devis.
- Les tarifs de location annuelle des sites pour le forfait sont déterminés comme suit :
 - o **Cas d'un forfait en outdoor (où l'équipement émetteur est placé en outdoor) :**

Type de pylône	Forfait en <u>Outdoor</u> en DT-HT/an
Pylônet	15000
Pylône < 40m	18000
40m ≤ Pylône < 45m	21 000
Pylône ≥ 45m	22 000

- o **Cas d'un forfait en indoor (où l'équipement émetteur est placé en indoor) :**
les tarifs sont librement négociés entre les parties. Les conventions à conclure entre les parties devraient être transmises à l'Instance dans les délais réglementaires.

La décision intégrale est accessible à travers le lien suivant :

<http://www.intt.tn/upload/files/decision%2095.pdf>

La version finale approuvée de l'offre technique et tarifaire d'interconnexion de la Société Nationale des Télécommunications pour l'année 2015 est accessible à travers le lien suivant :

[http://www.intt.tn/upload/files/TT%20OTTI\(1\).pdf](http://www.intt.tn/upload/files/TT%20OTTI(1).pdf)